

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 04

VOTANTS : 28

QUESTION N°01

ACTUALISATION DU PLAN DE
FIANCEMENT DE L'ECOLE DE
BAILLARGENT

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

1652018048



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIAN, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIAN, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ECOLE DE BAILLARGENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 22 décembre 2017 portant transfert à la Région Guadeloupe de la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction du groupe scolaire de Baillargent.

Il signale que lors du conseil municipal du 12 juillet 2018, il a été procédé à l'actualisation du coût du projet pour un montant de 5.125.565,00€ avec un plan de financement initial.

Il expose que dans le cadre de la mise en œuvre et suite aux échanges menés avec l'ensemble des Co-financeurs mobilisés sur ce dossier, une nouvelle proposition de plan de financement a été établie comme suit :

FINANCEURS	PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE
EUROPE-FEDER	1.989.891,00
ETAT- FPRNM	1.180.156,00
ETAT-BOP 123	880.475,00
REGION GUADELOUPE	800.000,00
COMMUNE POINTE-NOIRE	275.043,00
Cout total	5.125.565,00

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents et représentés

1°) D'agréer la nouvelle proposition de plan de financement comme suit :

FINANCEURS	PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE
EUROPE-FEDER	1.989.891,00
ETAT- FPRNM	1.180.156,00
ETAT-BOP 123	880.475,00
REGION GUADELOUPE	800.000,00
COMMUNE POINTE-NOIRE	275.043,00

2°) Le maire, le directeur général des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEIDITION CONFORME

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 04

VOTANTS : 28

QUESTION N°02

FONDS D'AIDE AUX
COMMUNES

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian, JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

1652018045



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIANY, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIANY, MONGORIN Quetty secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DEUXIEME QUESTION

FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

Monsieur le maire expose qu'une dotation de 200 000,00 euros provenant du Fonds d'Aide aux Communes est allouée à la commune de Pointe-Noire (cf. courrier du président du conseil départemental de la Guadeloupe n°D18/336/HL/MP du 28/08/2018).

Il propose au conseil de procéder à l'affectation de cette dotation à l'opération d'aménagement du cimetière pour la totalité de la somme, soit **200 000.00 €**, afin de permettre la régularisation de la fourniture et pose de caveaux polymères.

Il explique que cette affectation est du fait de la procédure de concession engagée et dont la perception des fonds s'étalera sur plusieurs mois.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

A la majorité des membres présents et représentés (-06 abstentions: Camille ELISABETH, Juliette CARENE/ABON, BIABIANY Onif, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB, Nicole RAMILLON)

- 1°) - D'approuver l'affectation du FAC 2018 telle qu'exposée ci-dessus
- 2°) - D'inscrire cette dotation par décision modificative n°2 au budget 2018 de la commune
- 3°) - De solliciter le versement de la subvention auprès du conseil départemental
- 4°) Le Maire, le Directeur général des Services, et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION: 04

VOTANTS : 28

QUESTION N°03

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

DGS 2018050



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIAN, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON.

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIAN, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

TROISIEME QUESTION

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le maire expose qu'en application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Il rappelle l'adoption du budget primitif de l'exercice, le 12 avril 2018, et les modifications budgétaires apportées lors de la séance du 28 août 2018 suite aux avis de la Chambre Régionale des Comptes, par l'assemblée délibérante.

Il signale à l'assemblée que cette décision modificative n°02 a pour objet de procéder à l'inscription en dépense et en recette, de la dotation du FAC 2018, à la section d'investissement du budget :

Dépenses : Imputation 2116.142.026	200 000.00 €
Recettes : Imputation 1323.142.026	200 000.00 €

et dont la balance de la décision modificative n°2 au budget 2018 se présente comme suit :

Dépenses	Recettes	Solde	Cumuls	Dépenses	Recettes
200 000.00	200 000.00	0.00	Fonctionnement	0.00	0.00
			Investissement	200 000.00	200 000.00
			Réel	200 000.00	200 000.00
			Ordre	0.00	0.00

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu, la saisine du budget 2018 de la commune en cours,

Où les explications et exposé de monsieur Le Maire,

DECIDE

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres (-06 abstentions: Camille ELISABETH, Juliette CARENE/ABON, BIABIANY Onif, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB, Nicole RAMILLON)

1) D'ajuster et de compléter les crédits au budget conformément au tableau ci-dessous ;

Dépenses : Imputation 2116.142.026

200 000.00 €

Recettes : Imputation 1323.142.026

200 000.00 €

BALANCE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2018

Dépenses	Recettes	Solde	Cumuls	Dépenses	Recettes
200 000.00	200 000.00	0.00	Fonctionnement	0.00	0.00
			Investissement	200 000.00	200 000.00
			Réel	200 000.00	200 000.00
			Ordre	0.00	0.00

2) D'adopter la nouvelle balance générale du budget 2018 comme suit ;

NOUVELLE BALANCE DU BUDGET 2018

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	10 977 839.63	9 609 599.16	-1 368 240.47
INVESTISSEMENT	5 801 872.45	5 375 356.93	- 426 515.52
TOTAL DES SECTIONS	16 779 712.08	14 984 956.09	-1 794 755.99

3) Le maire, le directeur général des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION: 04

VOTANTS : 28

QUESTION N°04

DELIBERATION POUR LA TAXE
DE SEJOUR

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



D652018051

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIAN, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON.

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIAN, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUATRIEME QUESTION

DELIBERATION POUR LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil les délibérations du 20 juillet 2012 et 13 novembre 2012 fixant la taxe de séjour sur le territoire communal.

Il expose que la taxe de séjour est prévue par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L2333-26 à L2333-32 et L5211-21, articles R2333-49 et R2333-50 ;
- l'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire, qui précise les dispositions du décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire.

C'est ainsi que l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative (LFR) pour 2017 a introduit plusieurs évolutions réglementaires qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ces nouveautés sont de trois ordres :

- Certaines catégories d'hébergement ont été remodelées ;
- Les tarifs planchers et plafonds sont modifiés ;
- Un tarif proportionnel a été instauré pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

Dans la version de l'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, à venir au 1^{er} janvier 2019, les catégories d'hébergement ont été remodelées et une nouvelle tarification des tarifs planchers et plafonds a été fixé.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

A la majorité des membres (-06 abstentions : Camille ELISABETH, Juliette CARENE/ABON, BIABIANY Onif, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB, Nicole RAMILLON)

1°) D'agréer les catégories d'hébergement et de fixer la taxe de séjour sur le territoire communal comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarif Plancher €	Tarif Plafond €	Tarif Actuel de référence €	Tarif voté €
Palaces	0.70	4.00	--	--
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3.00	1.00	1.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	2.30	1.00	1.00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	1.50	0.80	0.80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	0.90	0.60	0.60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20	0.80	0.40	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.20	0.60	0.40	0.40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20		0.20	0.20
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus est instauré (*).			---	2% (≤ 1.00)

(*) En outre, **un tarif proportionnel** spécifique dédié aux hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus est instauré. L'article 44 de la LFR pour 2017 précise à ce titre que ce « *tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût [(HT)] par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.* »

Le conseil est invité à délibérer

2°) Le Maire, le Directeur général des Services, et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME


 Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION: 04

VOTANTS : 28

QUESTION N°05

DELIBERATION PORTANT
MODIFICATION DES
REFERENCES CADASTRALES
DES PARCELLES
CONSTITUANT LES LOTS DU
LOTISSEMENT TYROLIEN ET
AUTORISANT LE MAIRE A
PROCEDER A LA VENTE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



D652018052

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIANY, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON.

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIANY, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

CINQUIEME QUESTON

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES REFERENCES CADASTRALES DES PARCELLES CONSTITUANT LES LOTS DU LOTISSEMENT TYROLIEN ET AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE

Monsieur le maire explique au conseil qu'en raison des modifications portées aux limites de quelques parcelles, le cabinet SIMON, géomètre en charge de la délimitation du lotissement Tyrolien, a attribué de nouveaux numéros à plusieurs lots.

Il signale qu'il s'agit dès lors d'intégrer au tableau recensant le coût de cession, par vente amiable, de chaque lot aux occupants et d'acter les modifications par la présente délibération.

Il précise que suite à la modification des références cadastrales des parcelles et afin de régulariser la situation de ces occupants, il convient de procéder à la vente de ces terrains aux attributaires concernés.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de monsieur le Maire et après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents et représentés

1°) De porter les modifications au tableau comme suit :

Nom et Prénom des Attributaires	Numéro de lots	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente
Emma LAMAILLE	2	AR 347 – AR 687	365 m ²	13 329.12 €
Francette WINSTON	4	AR 667	363 m ²	13 229.12 €
Les Héritiers LARGITTE	6	AR 351	287 m ²	10 627.03 €
Arlène PETER	8	AR 679 – AR 690	323 m ²	11 826.76 €
Mona CASTARD	12	AR 357 – AR 684	566 m ²	20 029.16 €
Max CADULE	14	AR 673	249 m ²	9 327.03 €

2°) De procéder à la vente de terrains communaux occupés par les attributaires, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme pour l'application de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION: 04

VOTANTS : 28

QUESTION N°06

VENTE DE TERRAIN AU
PROFIT DE MADAME
NATHALIE COPHY

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

DGS2018 053



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIAN, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON.

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIAN, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

SIXIEME QUESTION

VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DE MADAME NATHALIE COPHY

Monsieur le maire expose au conseil que madame Louisa COPHY occupe un terrain au lotissement de Guyonneau cadastré AP 365-335 d'une superficie de 440 m² d'une valeur de 13.200,00€ dont elle souhaite faire l'acquisition.

Il précise que par courrier en date du 11 avril 2018, madame Louisa COPHY a manifesté le souhait de céder ce bien à sa fille madame Nathalie COPHY et souhaite que l'acte de vente et tous documents soient rédigés au nom de cette dernière qui en accepte les conditions.

A cet effet, il signale qu'il convient lors de cette cession de procéder à la rédaction de l'acte en la forme administrative pour le compte et au nom de madame Nathalie COPHY.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents et représentés

1°) D'agréer la vente de la parcelle au profit de madame Nathalie COPHY au prix de treize mille deux cent euros (13.200,00€) ;

2°) Dit que l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe en charge de la procédure de vente sera destinataire de la présente délibération.

3°) Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications de la présente délibération.

4°) Le Maire, le Directeur général des Services, et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

04 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS :

PROCURATION:

VOTANTS :

QUESTION N°07

AVENANT AU PORTAGE
FONCIER AN 270 – AN 271

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE


Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



D652018054

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIAN, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON.

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIAN, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

SEPTIEME QUESTION

AVENANT AU PORTAGE FONCIER AN 270 – AN 271

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.324-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe ;

Vu le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 02 octobre 2013 et modifié en date du 08 novembre 2017 ;

Vu la délibération 15-006 du conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 04 février 2015 autorisant l'acquisition des parcelles AN 270 et AN 271 pour le compte de la commune de Pointe-Noire ;

Vu la délibération n°6 et 7 du conseil municipal en date du 22 juin 2015 ;

Vu la convention opération de portage signée en date du 26 avril 2016 ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : D'approuver les modalités d'intervention de l'EPFL de Guadeloupe, telles que définies dans l'avenant n°1 de la convention jointe à la présente délibération.

✓ Le bénéficiaire ou le tiers désigné s'engage à faire face aux conséquences financières annuelles du portage qui durera 5ans.

✓ Le montant des frais de portage est fixé à 1,50% du coût de l'acquisition (prix d'acquisition + frais d'acquisition)

ARTICLE 2 : D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 de la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPFL de Guadeloupe ci-annexée.

ARTICLE 3 : Le maire, le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



LE MAIRE
CHRISTIAN JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 OCTOBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 04

VOTANTS : 28

QUESTION N°08

CONSULTATION PREALABLE A
LA FIXATION DU MONTANT
DE LA TAXE SPECIALE
D'EQUIPEMENT DE
L'EXERCICE 2019 POUR
L'AGENCE DES 50 PAS
GEOMETRIQUES

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

DBS 2018055



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIANY, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON.

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIANY, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

HUITIEME QUESTION

CONSULTATION PREALABLE A LA FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT DE L'EXERCICE 2019 POUR L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES

EXPOSES DES MOTIFS

Le maire rappelle à l'assemblée que la durée d'activité de l'agence a été prorogée par la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2020.

Sa principale ressource instituée par l'article 7 de la loi n°96-1241 du 30 décembre 1996 repose sur le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement (T.S.E.)

Elle permet à l'agence d'améliorer le cadre de vie des résidents de la zone des 50 pas géométriques, de poursuivre le processus de régularisation des occupants irréguliers de cette zone et d'accompagner les communes dans le cadre de la mise en valeur de leur littoral.

Le maire indique à l'assemblée que les orientations stratégiques et actions de l'agence pour les quatre années à venir sont fixées dans un programme pluriannuel d'intervention qui a pris en compte les attentes et les besoins des collectivités locales auditionnées dans le cadre de la réalisation de ce programme.

A cet effet, le conseil d'administration de l'agence, réuni en sa séance du 01 décembre 2016, a fixé le produit prévisionnel de la TSE pour l'exercice 2019 à un million quatre cent mille euros (1.400 000,00 €).

Préalablement à l'adoption définitive de ce produit par l'Agence des 50 pas géométriques pour l'exercice 2019, il convient que le conseil municipal émette un avis sur le montant prévisionnel de cette taxe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2121-7 et suivants ;

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu la loi n°96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-mer, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°98-1081 du 30 novembre 1998 pris pour l'application des articles 4 à 7 de la loi n°96-1241 du 30 décembre 1996 ;

Vu la délibération n°2016/ CA03/12/002 du conseil d'administration de l'agence fixant le produit prévisionnel de la Taxe Spéciale d'Équipement pour l'exercice 2019 à un million quatre cent mille euros

Le Conseil Municipal,

Où le Maire en son exposé

Considérant la nécessité d'améliorer le cadre de vie des résidents de la zone et de poursuivre le processus de régularisation des occupants irréguliers,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le montant prévisionnel pour l'exercice 2019 de la taxe spéciale d'équipement s'élevant à un million quatre cent mille euros (1.400 000,00 €).

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES